

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/449 /.-du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

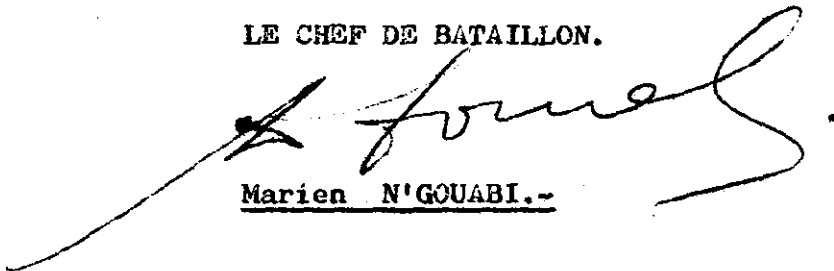
D E C R E T E :

ARTICLE 1er .- Remise du restant de la peine de deux ans d'emprisonnement prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice le 14 Mai 1971 est accordée au nommé M B A N I Antonin actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de Brazzaville.-

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON.


Marien N'GOUABI.-